

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le lundi trente octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

Étaient Présents : Pascal ETCHART, Olivier VARIN, Maryse DEPUYDT, Marie-Laure CAPITAIN, Pascal LHOTE, André BLANCHARD, Jacqueline ROBINET et Josette ROUGET

Absent excusé : Matthieu PAPPALÉPORÉ ayant donné pouvoir à Pascal ETCHART

Secrétaire de séance : Olivier VARIN

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 21/08/2023

Marie-Laure CAPITAIN est en désaccord avec la possibilité de vendre la boulangerie dans 5 ans, et donc n'approuve pas le Procès-Verbal. Aucune modification n'est proposée.

L'approbation de ce procès-Verbal est soumise au vote :

Pour : 7 voix

Abstention : 1 voix (Jacqueline ROBINET)

Contre : 1 voix (Marie-Laure CAPITAIN)

Le procès-Verbal est adopté à la majorité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 15/09/2023

Maryse DEPUYDT propose quelques modifications à ce procès-Verbal.

Marie-Laure CAPITAIN revient sur le problème de stationnement sur la plateforme communale située sous la Maison de Retraite, tout en précisant qu'elle était absente à ce Conseil.

Elle refait l'historique de ce problème de stationnement, en rappelant un accord verbal entre la Maison de Retraite et Raymond DEPUYDT, ancien Maire.

Marie-Laure CAPITAIN propose d'interdire le stationnement sur cette plateforme avec pose d'un obstacle interdisant l'accès.

Le Maire reformule la proposition de prendre rendez-vous avec la Directrice de la Maison de Retraite pour essayer de trouver une solution.

L'approbation de ce procès-Verbal est soumise au vote :

Pour : 8 voix

Abstention : 1 voix (Marie-Laure CAPITAIN)

Le procès-Verbal est adopté à la majorité sous réserve des modifications demandées.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE

Vu la demande de la Communauté de Commune Chablis Villages et Terroirs,

Le conseil municipal de Carisey doit choisir un référent déontologie indépendant des services de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de la CCCVT et désigne monsieur Nicolas HUMBLLOT comme référent déontologie pour la commune.

DÉLIBÉRATION

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SDEY

La désignation de Pascal LHOTE comme délégué au SDEY est actée par délibération du 25/11/2022.

Le SDEY n'avait pas cette information, l'oubli est réparé à ce jour.

NOMINATION D'UN CANTONNIER

Monsieur Laurent TOULON a été retenu pour le poste. Il prendra ses fonctions au 3 janvier 2024 et remplacera aussi Madame Anne-Marie MASSE, portant ainsi son contrat à 35 heures hebdomadaires. Ce contrat prendra la forme d'un accroissement temporaire d'activité (CDD) d'une durée d'un an.

Maryse DEPUYDT reformule ses doutes quant à la réalisation du ménage par le futur cantonnier. Le Maire rappelle que cette tâche a été décrite à l'intéressé et acceptée par celui-ci.

Marie-Laure CAPITAIN émet des doutes quant à la puissance du matériel de tonte. Le Maire précise que le matériel a déjà fait ses preuves, même si des pannes sont toujours possibles.

PROPOSITION DE RÉACTUALISATION TARIFAIRE DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

Vu la délibération en date du 18 novembre 2004 fixant le prix des concessions perpétuelles à 50 euros et la délibération 2021-22 en date du 5 juillet 2021 fixant le prix d'une case de colombarium à 700 euros ainsi que la dispersion des cendres au jardin du souvenir à 100 euros.

Le conseil municipal de Carisey après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix des concessions à 150 €
- de ne pas modifier les prix du Colombarium et du dépôt des cendres.

Ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION

PASSAGE À LA NOUVELLE NORME COMPTABLE M57 (OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la nécessité d'adopter cette norme comptable en 2024 ;

CONSIDÉRANT :

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Carisey, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 qui devient obligatoire pour les collectivités locales à partir de cette date ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature Budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil l'obligation de payer les heures complémentaires des agents municipaux.

Ces heures complémentaires, à l'exclusion des heures supplémentaires, concerneraient essentiellement la postière, qui peut être amenée à faire des heures complémentaires lorsqu'elle est en formation. Ces heures complémentaires sont compensées par la Poste.

Monsieur le Maire demande à avoir l'autorisation permanente de payer ces heures, sans être dans l'obligation de convoquer un Conseil Municipal.

Olivier VARIN précise que ce volume horaire est faible, et qu'il représenterait une somme d'environ 200 € pour l'année en cours.

Cette autorisation permanente est soumise au vote.

Pour : 7 voix

Contre : 2 voix (Maryse DEPUYDT, Pascal LHOTE)

La proposition est adoptée.

DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE CLASSEMENT DU GROUPEMENT SCOLAIRE EN REP

Le Conseil Municipal de la commune de Carisey,

Vu l'accroissement du nombre d'enfants en difficulté scolaire ;

Vu l'apparition de problèmes de comportements et de violences chez les enfants de plus en plus jeunes ;

Vu l'augmentation de la part d'élèves présentant un handicap et scolarisés en milieu ordinaire ;

Considérant la nécessité de donner aux enfants de nos communes le maximum de chance de maîtriser les enseignements fondamentaux ;

Considérant la demande faite par les élus du Syndicat Mixte gérant les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal BERNOUIL – CARISEY – DYE – JAULGES - VILLIERS-VINEUX et par ceux des communes membres de classer les écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE le classement des écoles de notre Regroupement Pédagogique Intercommunal en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin et à signer tout document afférent à cette demande.

A cette occasion, Marie-Laure CAPITAIN tient à préciser en particulier à Olivier VARIN les difficultés rencontrées pour l'élaboration du budget du SIVOS, compte tenu de la baisse des effectifs.

Olivier VARIN précise qu'il ne remet nullement en cause le budget du SIVOS. Ses précédentes demandes concernaient uniquement la revalorisation de la compensation du SIVOS versée aux Communes qui possèdent des bâtiments à usage scolaire. Cette compensation peut être revalorisée à budget global constant.

TRANSFERT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Compte tenu des difficultés liées à l'accessibilité de l'étage de la mairie où se déroulent actuellement les conseils municipaux, il convient d'envisager de définir définitivement la salle polyvalente de la commune comme lieu habituel des conseils.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que sera définie de manière définitive la salle polyvalente de la commune comme lieu habituel des conseils.

PRÉCISE qu'une communication sera effectuée à destination de la population de la commune.

PROLONGATION D'UN AN DU LOYER DE LA BOULANGERIE AU MÊME MONTANT (D'AOUT 2025 À AOUT 2026)

Monsieur le Maire confirme l'obtention du Fonds de Concours de la Communauté de Communes pour l'achat du matériel de la boulangerie.

Concernant les futurs travaux de toiture de la boulangerie, Monsieur le Maire confirme qu'il sera possible d'obtenir les subventions suivantes :

Subvention au titre de la DETR (dotation d'État).

Subvention au titre du Pacte de Territoire (dotation Départementale).

La DETR peut être obtenue sous réserve d'un plan de financement visible sur trois ans.

Mais, à l'heure actuelle, le plan de financement de la boulangerie concernant les loyers n'est établi que sur deux ans.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger le loyer de la boulangerie à 200 € par mois jusqu'au mois d'août 2026 inclus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Eclairage et décorations de Noël :

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'éclairage sera organisé comme suit :

Dans la nuit du 24/12 au 25/12 : éclairage maintenu jusqu'à 3 heures du matin

Dans la nuit du 31/12 au 01/01 : éclairage maintenu toute la nuit

Le conseil décide de maintenir le sapin et ses décorations devant la Mairie.

Pour l'installation et le démontage d'autres décorations, Pascal LOTHE va demander un devis à l'entreprise SOMELEC.

Courrier voirie, stationnement et sécurité :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier d'un administré concernant la voirie, le stationnement et la sécurité. Il n'est pas fait lecture ce courrier, mais celui-ci a été envoyé numériquement à chaque élu.

Il est décidé de réunir la commission voirie le vendredi 10 Novembre à 14H00 pour évoquer ces problèmes.

Coupe des arbres morts au bord du Cléon :

Il a été constaté de nombreux arbres morts au bord du Cléon, entre le pont de Vauchard et le pont des Ouches.

Olivier VARIN et André BLANCHARD se proposent de couper ce bois mort dans l'hiver. Le bois mort sera récupéré par André BLANCHARD.

A cette occasion, différents problèmes d'élagage sont rappelés :

- rue du Moulin (thuyas)
- rue du Four
- haie à tailler en bas de la rue de Varennes
- bord du chemin au bois du Bout d'en haut
- chemin creux des craies

Les propriétaires seront contactés. Pour le chemin des craies, l'entreprise PETIT avait déjà été sollicitée, elle le sera de nouveau pour les travaux 2024.

Le chemin de Vauchard reste à remettre en état. Deux devis difficilement comparables ont été reçus en Mairie. L'un de 9 000 € HT, et l'autre de 40 000 € HT (découpé en plusieurs tranches). Un contact sera repris avec les entreprises pour faire une réfection provisoire du chemin à moindre prix.

Consultation pour les devis concernant l'appartement au dessus de la Mairie :

Différents devis pour des travaux de tapisserie et peinture ont été reçus en Mairie et envoyés aux élus. Les prix oscillaient aux environs de 15 000 € HT.

Il est décidé d'attendre le futur cantonnier pour voir ce qu'il peut faire par lui-même.

Remarques désobligeantes concernant la Boulangerie :

Olivier VARIN informe le Conseil de remarques désobligeantes reçues par la boulangère, directement ou via les réseaux sociaux.

Concernant les nouveaux horaires (fermeture les après-midi), Monsieur le Maire se propose d'aller voir la boulangère pour discuter de ce problème.

Procès-verbaux des Conseils Municipaux :

Les services préfectoraux nous ont signifié par courrier que, concernant les procès-verbaux :

- le nom de votants et le sens de leur vote devaient apparaître
- la teneur des discussions et l'identité des intervenants devaient être précisées

De ce fait, les procès-verbaux « diffusables » doivent être identiques aux procès-verbaux « complets », à l'exception des noms des administrés qui doivent être retirés de la version « diffusable ».

Consultation EnR (Énergies Renouvelables) :

Une consultation en ligne ou sur papier est organisée dans chaque commune pour définir des zones « accélérées » d'installation des énergies renouvelables.

L'issue de cette consultation donnera lieu à la mi-novembre à une délibération, selon un modèle fourni par la Communauté de Communes.

Affichage « SAGE » concernant l'Armançon :

Un affichage « SAGE » (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concernant l'Armançon est mis en place.

Pose de sapins de Noël à décorer devant les maisons :

Matthieu PAPPALÉPORÉ (absent) a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il souhaiterait installer des sapins coupés à décorer devant les maisons dont les occupants sont volontaires. Il reste à savoir comment pourrait s'organiser cette action et qui paye les sapins.

Dératisation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de réclamation concernant la dératisation opérée chez un particulier.

Ce particulier a pris contact avec Monsieur le Maire, par l'intermédiaire de Maryse DEPUYDT, car il a vu des rats chez lui, qui semblaient provenir d'un bâtiment communal.

Monsieur le Maire a contacté la société BONNY pour résoudre le problème. Cette entreprise est intervenue chez le particulier, mais sur demande de Monsieur le Maire. De ce fait, le particulier demande que cette intervention soit prise en charge par la Mairie.

Olivier VARIN s'étonne que la dératisation opérée chez un particulier soit prise en charge par la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.



